

Ce service public a été conçu pour répondre aux besoins des usagers.

Celui qui souhaite en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des usagers à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêt.

Le service fonctionne du lundi au samedi, et ne fonctionnera pas les dimanches et jours fériés.

Arrêts, montées et descentes des voyageurs

Les points d'arrêt du réseau sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt. Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs. Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair au conducteur. Signalez votre intention de descendre en appuyant avant cet arrêt sur le bouton « arrêt demandé » situé dans l'autobus. La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus.

La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.

Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en bloquant leur fermeture.

Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou descendre. La montée ou la descente doit s'effectuer dans le calme et sans bousculade.

Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne).

Validation des titres de transport

Tout voyageur doit acquitter en montant dans l'autobus le prix intégral de son voyage :

- soit, en achetant au conducteur-receveur un ticket à l'unité et en le validant lors de son accès à bord,
- soit, en achetant au conducteur un carnet 10 voyages et en validant un ticket lors de son accès à bord,
- soit, s'il détient un titre à vue (abonnement), en le montrant au conducteur-receveur à chaque montée. Les voyageurs doivent être en possession des justifications requises pour l'utilisation de certains titres de transport.

A défaut de posséder un titre de transport valide, le voyageur sera prié de quitter l'autobus.

En aucun cas, le transporteur ou tout dépositaire de titres de transport n'est tenu de rembourser les titres de transport qui n'auraient pas été utilisés.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, vous encourez une amende dont le montant varie en fonction de votre situation et du délai de paiement. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

Sécurité

Les voyageurs doivent dégager les portes des véhicules et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

Les enfants âgés de moins de 11 ans devront être accompagnés par un adulte pour voyager sur les lignes A/B/C.

Places assises réservées

Les places numérotées ou identifiées comme telles sont réservées en priorité :

- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans l'autobus.

Bagages, poussettes, deux-roues, patins à roulettes

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans les véhicules, à condition que ceux-ci soient peu encombrants afin de ne pas entraver la libre circulation et laisser libre l'accès aux portes.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur les plates-formes à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet. Il est conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence.

Les deux-roues sont interdits. Les patins à roulettes et les skateboards doivent être obligatoirement tenus à la main.

Animaux

Les petits animaux doivent être transportés dans un panier et les petits chiens tenus en laisse dans les bras de leur propriétaire. Ils sont transportés gratuitement. Les gros chiens, exception faite des chiens guide d'aveugles, sont interdits dans les autobus.

Interdictions faites aux voyageurs

Il est notamment interdit :

- d'actionner abusivement les dispositifs de secours,
- de mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes,
- de se pencher à l'extérieur du véhicule,
- de manipuler des objets dangereux,
- de manipuler ou détériorer le matériel et les dispositifs d'ouverture des portes ou issues de secours (sauf en cas d'urgence) ; ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service,
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur,...),
- d'entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les véhicules, et y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants, de façon à ne pas nuire à autrui (voyageurs, conducteur),
- de solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de se déplacer pendant le trajet (sauf nécessité),
- de fumer et cracher dans les véhicules,
- de se bousculer, crier, jouer ou chahuter à l'intérieur des véhicules.

Tout acte de vandalisme ou détérioration du matériel commis à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité financière de la personne qui en est responsable, ou de ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur. Des sanctions seront appliquées et les fautifs seront tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout fait de nature à entraver le bon fonctionnement du service public des transports urbains notamment chahut, bousculade à la montée, à la descente ou pendant le trajet, peut faire l'objet des mesures suivantes :

- retrait temporaire de la carte de transport du voyageur auteur de tels agissements. Le titre de transport pourra être récupéré auprès de la Mairie de Cavaillon. S'il s'agit d'un mineur, son titre ne pourra lui être restitué qu'en présence de l'un de ses parents ou de son responsable légal,
- avertissement, notifié par écrit, à l'usager ou à son responsable légal s'il est mineur, avec mise en demeure de cesser ou de faire cesser des agissements contraires au fonctionnement normal du service. Dans le cas d'enfants scolarisés, une copie de l'avertissement adressé aux parents sera transmise au chef d'établissement,
- d'exclusion temporaire de huit jours en cas de récidive après un premier avertissement. L'agent de contrôle assermenté peut exercer le retrait de la carte d'abonnement pour faire respecter cette mesure,
- en cas de récidive aggravée, la personne fera l'objet d'une exclusion de longue durée qui ne sera pas supérieure à une année à compter de la notification de la mesure.

Concernant les lignes adaptées aux horaires scolaires S1, S2 et S3, la commune de Cavaillon se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute :

- rappel à l'ordre verbal à l'élève,
- appel téléphonique aux parents.

En cas de récidive de l'élève, la commune appliquera les mesures suivantes :

- Sanction type 1 – avertissement : appel téléphonique aux parents,
- Sanction type 2 – convocation des parents et lettre recommandée avec accusé de réception,
- Sanction type 3 – convocation des parents et exclusion temporaire d'une semaine ou exclusion définitive, selon la gravité des faits.

En cas d'exclusion d'enfants scolarisés, ceux-ci ne sont pas dispensés de cours et restent tenus de se rendre dans leur établissement scolaire.

La commune de Cavaillon se réserve le droit d'adapter cette procédure si elle juge que la situation l'exige. Par ailleurs, les sanctions énoncées ci-dessus ne font pas obstacles à la mise en œuvre des poursuites judiciaires dont relèverait l'infraction commise.

Aucun remboursement ne sera dû sur le titre de transport en cas d'exclusion.

Objets perdus

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés auprès de la Police Municipale de Cavaillon. .

Renseignements, suggestions, réclamations

Toute demande de renseignements, suggestion ou réclamation peut être faite :

- auprès du conducteur - receveur,
- auprès des contrôleurs de la société de transports urbains,
- auprès du point accueil « Transport » de la Mairie de Cavaillon,
- auprès des Voyages Arnaud par téléphone au 04 90 38 15 58 – 04 90 63 01 82